

ARRETE DE CIRCULATION

ARR.2017-34

Le Maire de GRUSON

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve pédestre dénommée "Les Foulées Grusonnoises" organisée par l'Association Grus'On Fête le Dimanche 4 juin 2017, il nous appartient de prendre les mesures utiles afin d'éviter les accidents et les encombrements sur la voie publique.

ARRETONS

Art. 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront réglementés le Dimanche 4 juin 2017 de 8 heures à 15 heures dans les voies ci-après :

- Rue Calmette : Entre le carrefour Pasteur et la rue des Lupins : stationnement et circulation interdits à tous véhicules.
Entre rue des Lupins et carrefour Route de Bouvines : circulation interdite dans le sens inverse de la course et restriction de circulation à 30km/h.
- Rue Neuve : Circulation interdite dans le sens inverse de la course et restriction de circulation à 30km/h.
- Rue de l'Eglise : Stationnement interdit, circulation interdite dans le sens inverse de la course et restriction de circulation à 30 km/h.
- Rue de Verdun : Circulation interdite dans le sens inverse de la course et restriction de circulation à 30km/h
- Rue Verte : Circulation interdite dans le sens inverse de la course et restriction de circulation à 30km/h.
- Rue Pasteur : Restriction de circulation à 30km/h avant entrée agglomération,
De l'angle chemin de la Cressonnière à l'entrée de l'Agglomération, circulation interdite.
- Rue Mal. Leclerc : Restriction de vitesse à 30km/h de 8h00 à 13h00.
Circulation interdite de 9h30 à 11h00 entre Anstaing et le Carrefour Pasteur pendant le temps de passage des coureurs au départ de la course.
- Rue de la Gare : Circulation interdite dans le sens inverse de la course et restriction de circulation à 30km/h.

Art. 2 : La signalisation réglementaire prévue à cet effet sera mise en place par les organisateurs.

Art. 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Baisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Préfet du Nord,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Villeneuve d'Ascq,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE.

Fait à Gruson, le 9 mai 2017

Aimé DUQUENNE
Maire de Gruson